Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes pilotes avant le 1er janvier 2024,

VU l'article R.2321-1 du CGCT constituent les dépenses obligatoires pour les communes et les dotations aux amortissements,

VU la délibération du Conseil Municipal n°012 du 21 décembre 2010 définissant la durée d'amortissements des immobilisations acquises par la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_010

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant adaptation du référentiel M57 au 1er janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

ATTENDU QUE le référentiel M57 deviendra le référentiel de la collectivité au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la méthode des amortissements au vu des nouveaux comptes issus de la nouvelle nomenclature M57 ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place la règle du prorata temporis au 1er janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe,

AUTORISE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 **;**

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-sur-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01